

**Nouvelle carrière B...Ouf ! dans 33 ans,
j'atteindrai le sommet.**



Paris, le 15 avril 2009

LA NOUVELLE CARRIÈRE B

A bout de souffle, made in Bercy !!!

Le 7 avril dernier, les huit organisations de fonctionnaires étaient invitées à une réunion d'information sur la nouvelle carrière B. Information seulement, car les discussions sur ce sujet avaient été réservées, uniquement, aux organisations signataires d'un volet de l'accord du 21 février 2008.

Alors même que la grille du B aurait du faire l'objet d'une véritable négociation, la conception du dialogue social du gouvernement n'a pas permis à toutes les organisations de faire valoir leurs revendications.

Toutefois, Solidaires a pleinement profité de cette réunion pour exprimer les siennes, démontrer les insuffisances réelles des propositions issues de ces discussions sélectives et dénoncer l'allongement de la durée de carrière à 33 ans pour le « B type » et 32 ans pour le CII (Classement Indiciaire Intermédiaire). Et même si les échelons terminaux sont ouverts, seuls peu d'agents (pour ne pas dire aucun) actuellement bloqués en haut de la grille arriveront à terminer leur carrière en haut de l'échelle.

C'est le directeur de cabinet de la Fonction publique qui a ouvert la réunion, en se félicitant de cette nouvelle carrière qui donne, selon lui, un nouveau souffle à toute la catégorie B.

Le gouvernement, lui aussi, se félicite des sommes engagées pour la rénovation de la grille en omettant toutefois de chiffrer ce qu'il économisera en GIPA pour les agents reclassés.

Avant d'entrer dans le détail de la grille, Solidaires a souligné qu'il faudra, de fait, beaucoup de souffle à un agent recruté en 2010 pour apprécier sa carrière, soit 30 ans, pour véritablement en tirer profit. Quelle avancée, merci !

La fusion des carrières du B Type et du B CII.

La nouvelle carrière du B type s'organise en trois grades. Elle est créée par fusion des deux filières actuelles : la carrière du B type administratif et la carrière du B CII (Classement Indiciaire Intermédiaire).

Historiquement née de la contestation des infirmières (1989), puis de celle des assistantes sociales (1990), la création officielle des corps des B CII est intervenue, dans les trois versants de la Fonction publique, suite aux « accords DURAFOUR » de 1992. Au fil des années et de l'évolution de la formation, d'autres corps ou cadres d'emplois ont été positionnés sur ces grilles spécifiques. Si la nouvelle carrière ne concrétise pas la disparition du CII, elle entérine, du fait de son intégration dans la nouvelle grille, un retour en arrière de plus de vingt ans, tout en maintenant un recrutement ouvert à BAC + 2.

Pour Solidaires, la création du Classement Indiciaire Intermédiaire n'avait déjà que très partiellement répondu aux revendications exprimées d'un reclassement en catégorie A.

Aujourd'hui, le gouvernement et l'Administration jouent encore de manière inacceptable, avec les qualifications des candidats à un emploi dans la Fonction Publique. Cette gestion utilitariste des compétences personnelles des agents va, en effet, permettre de recruter du « B plus » ou plutôt du « A moins » à moindre coût.

Pour Solidaires, l'Administration doit recruter en B ou en A car les doctrines d'emplois et niveaux de qualifications exigés des agents ne justifient pas un recrutement intermédiaire. C'est donc toujours une révision de la structure des emplois qui doit être engagée afin qu'elle soit plus adaptée à l'accomplissement des missions de service public.

Des discussions seront conduites avec les ministères concernés sur la transposition adaptée des modalités de reclassement, dans la grille commune revalorisée, des membres des corps dont l'indice brut sommital est égal ou supérieur à l'indice brut 612.

Chaque ministère pourra donc organiser un traitement différencié des corps CII.

La revendication de Solidaires de mettre en place, dans les trois versants de la Fonction Publique, un véritable plan de requalification des emplois par transformations d'emplois de C en B et de B en A demeure une exigence face au bricolage de la nouvelle carrière B.

L'échelonnement indiciaire de la nouvelle carrière B

NOUVEAU TROISIEME GRADE					
ECHELON	INDICE		CADENCE		DUREE CUMULEE
	BRUT	MAJORE	MOYENNE	MINIMALE	
11	675	562	-	-	33
10	646	540	3 ans	2 ans 3 mois	30
9	619	519	3 ans	2 ans 3 mois	27
8	585	494	3 ans	2 ans 3 mois	24
7	555	471	3 ans	2 ans 3 mois	21
6	524	449	2 ans	1 an 6 mois	19
5	497	428	2 ans	1 an 6 mois	17
4	469	410	2 ans	1 an 6 mois	15
3	450	395	2 ans	1 an 6 mois	13
2	430	380	2 ans	1 an 6 mois	11
1	404	365	1 an	1 an	10

Le troisième grade sera accessible par :

- examen professionnel ouvert aux agents justifiant de deux ans d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon du deuxième grade.
- tableau d'avancement ouvert aux agents justifiant d'un an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du deuxième grade.

NOUVEAU DEUXIEME GRADE					
ECHELON	INDICE		CADENCE		DUREE CUMULEE
	BRUT	MAJORE	MOYENNE	MINIMALE	
13	614	515	-	-	34
12	581	491	4 ans	3 ans	30
11	551	468	4 ans	3 ans	26
10	518	445	3 ans	2 ans 3 mois	23
9	493	425	3 ans	2 ans 3 mois	20
8	463	405	3 ans	2 ans 3 mois	17
7	444	390	3 ans	2 ans 3 mois	14
6	422	375	3 ans	2 ans 3 mois	11
5	397	361	3 ans	2 ans 3 mois	8
4	378	348	2 ans	1 an 6 mois	6
3	367	340	2 ans	1 an 6 mois	-
2	357	332	2 ans	1 an 6 mois	-
1	350	327	1 an	1 an	-

Le deuxième grade sera accessible par :

- examen professionnel ouvert aux agents justifiant d'un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du premier grade.
- par tableau d'avancement ouverts aux agents justifiant d'un an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du premier grade.

NOUVEAU PREMIER GRADE					
ECHELON	INDICE		CADENCE		DUREE CUMULEE
	BRUT	MAJORE	MOYENNE	MINIMALE	
13	576	486	-	-	33
12	548	466	4 ans	3 ans	29
11	516	443	4 ans	3 ans	25
10	486	420	3 ans	2 ans 3 mois	22
9	457	400	3 ans	2 ans 3 mois	19
8	436	384	3 ans	2 ans 3 mois	16
7	418	371	3 ans	2 ans 3 mois	13
6	393	358	3 ans	2 ans 3 mois	10
5	374	345	3 ans	2 ans 3 mois	7
4	359	334	2 ans	1 an 6 mois	5
3	347	325	2 ans	1 an 6 mois	3
2	333	316	2 ans	1 an 6 mois	1
1	325	310	1 an	1 an	-

L'accès à la catégorie B se fera par concours externe et internes ainsi que par liste d'aptitude au premier grade pour les corps relevant du B type actuel, au deuxième grade pour les corps relevant du CII (Classement Indiciaire Intermédiaire) actuel.

La nouvelle carrière en quelques mots :

Organisation :

Les carrières du B type administratif et du CII (Classement indiciaire intermédiaire) sont fusionnées.

La nouvelle carrière B s'organise en trois grades pour les corps gérés selon la carrière administrative du B Type. Le recrutement externe s'effectue au niveau BAC.

Un recrutement direct au 2^{ème} grade est prévu pour les corps relevant actuellement ou dans le futur de l'actuel CII. Le recrutement externe s'effectue au niveau BAC + 2.

Durée :

A la cadence moyenne et dans les meilleures conditions de promotions par concours professionnels l'indice terminal est atteint au bout de 33 ans (contre 26 ans actuellement).

Echelonnement indiciaire :

La carrière débute à l'indice majoré 310 (+ 13 points par rapport à la carrière actuelle) pour atteindre l'indice majoré 562 (+ 48 points par rapport à la carrière actuelle).

Le deuxième grade atteint l'indice terminal 515 correspondant à celui du troisième grade actuel (514).

Le troisième grade atteint l'indice majoré 562 soit 48 points de plus qu'actuellement mais moyennant un allongement de la carrière de 7 ans (2 échelons).

Promotions par tableaux d'avancement :

Le deuxième grade est ouvert comme actuellement après 11 années d'ancienneté théorique dans le 1^{er} grade.

Le troisième grade est ouvert après 12 ans d'ancienneté théorique contre 14 ans actuellement.

Promotions par concours professionnels :

Le deuxième grade est ouvert après 6 années d'ancienneté théorique dans le 1^{er} grade (actuellement, pas d'accès au 2^{ème} grade par concours professionnel).

Le troisième grade est ouvert aux seuls agents du deuxième grade après 10 ans d'ancienneté théorique contre 9 ans actuellement.

L'accès direct du premier au 3^{ème} grade par concours est supprimé.

Le reclassement des B Type dans les nouveaux grades

Selon le dispositif prévu par la DGAFP, les agents seront reclassés dans les nouveaux grades selon les dispositions détaillées dans les tableaux ci-dessous. Les reclassements devraient s'effectuer à la même date pour tous les agents d'un même corps. Le décret devrait être soumis à l'avis du Conseil supérieur de la Fonction Publique au courant du premier semestre 2009. La date exacte de mise en application n'est pas fixée.

CONDITIONS DE RECLASSEMENT DES AGENTS DU 3 ^{ème} GRADE ACTUEL DANS LE NOUVEAU TROISIEME GRADE											
SITUATION DANS LE GRADE DE TROISIEME GRADE ACTUEL				CONDITIONS DE RECLASSEMENT DANS LE NOUVEAU TROISIEME GRADE							
ECH	Ancienneté dans échelon	INDICE			ECH	Ancienneté reportée dans l'échelon du nouveau grade	INDICE		GAIN INDICE	CADENCE	
		BRUT	MAJ				BRUT	MAJ		MOYENNE	MINIMALE
	-				11	-	660*	551*		-	-
7	3 ans et +	612	514	→	10	S.A.	640*	535*	+ 21	3 ans	2 ans 3 mois
7	- de 3 ans	612	514	→	9	Avec A.A.	619	519	+ 5	3 ans	2 ans 3 mois
6	-	580	490	→	8	1/4 de A.A. + 2 ans	585	494	+ 4	3 ans	2 ans 3 mois
5	+ d'un an	549	467	→	8	A.A. au-delà d'un an	585	494	+ 27	3 ans	2 ans 3 mois
5	- d'un an	549	467	→	7	Avec A.A. + 2 ans	555	471	+ 4	3 ans	2 ans 3 mois
4	+ d'un an	518	445	→	7	A.A. au-delà d'un an	555	471	+ 26	3 ans	2 ans 3 mois
4	- d'un an	518	445	→	6	A.A. + 1 an	524	449	+ 4	2 ans	1 an 6 mois
3	-	487	421	→	6	2/5 de A.A.	524	449	+ 28	2 ans	1 an 6 mois
2	+ d'un an	453	397	→	5	4/3 de A.A. au delà d'un an	497	428	+ 31	2 ans	1 an 6 mois
2	- d'un an	453	397	→	4	Avec A.A.	469	410	+ 13	2 ans	1 an 6 mois
1	-	425	377	→	3	Avec A.A.	450	395	+18	2 ans	1 an 6 mois

(*) 10^{ème} échelon = indice brut 646 en 2011 (indice majoré = 540)

(*) 11^{ème} échelon = indice brut 675 en 2011 (indice majoré = 562)

CONDITIONS DE RECLASSEMENT DES AGENTS DU 2 ^{ème} GRADE ACTUEL DANS LE NOUVEAU DEUXIEME GRADE											
SITUATION DANS LE DEUXIEME GRADE ACTUEL				CONDITIONS DE RECLASSEMENT DANS LE NOUVEAU DEUXIEME GRADE							
ECH	Ancienneté dans échelon	INDICE			ECH	Ancienneté reportée dans l'échelon du nouveau grade	INDICE		2	CADENCE	
		BRUT	MAJ				BRUT	MAJ		MOYENNE	MINIMALE
8	+ de 4 ans	579	489	→	13	S.A.	614	515	+ 26	-	-
8	- de 4 ans	579	489	→	12	Avec A.A. + 2 ans	581	491	+ 2	4 ans	3 ans
7	+ de 2 ans	547	465	→	12	A.A. au-delà de 2 ans	581	491	+ 26	4 ans	3 ans
7	- de 2 ans	547	465	→	11	A.A. + 2 ans	551	468	+ 3	4 ans	3 ans
6	+ d'1 an 6 mois	516	443	→	11	4/3 A.A. au delà d'1 an 6 mois	551	468	+ 25	4 ans	3 ans
6	- d'1 an 6 mois	516	443	→	10	4/3 de A.A. + un an	518	445	+ 2	3 ans	2 ans 3 mois
5	+ de 2 ans	485	420	→	10	A.A. au delà de 2 ans	518	445	+ 25	3 ans	2 ans 3 mois
5	- de 2 ans	485	420	→	9	A.A. + 1 an	493	425	+ 5	3 ans	2 ans 3 mois
4	+ d'un an 6 mois	463	405	→	9	A.A. au delà d'un an 6 mois	493	425	+ 20	3 ans	2 ans 3 mois
4	- d'un an 6 mois	463	405	→	8	4/3 de A.A. + un an	463	405	0	3 ans	2 ans 3 mois
3	+ d'un an	436	384	→	8	A.A. au delà d'un an	463	405	+ 21	3 ans	2 ans 3 mois
3	- d'un an	436	384	→	7	A.A. + 1 an	444	390	+ 6	3 ans	2 ans 3 mois
2	+ d'un an	416	370	→	7	A.A. au delà d'un an	444	390	+ 20	3 ans	2 ans 3 mois
2	- d'un an	416	370	→	6	3/2 de A.A. + 1 an 6 mois	422	375	+ 5	3 ans	2 ans 3 mois
1	-	399	362	→	6	Avec A.A.	422	375	+ 13	3 ans	2 ans 3 mois

CONDITIONS DE RECLASSEMENT DES AGENTS DU 1 ^{er} GRADE ACTUEL DANS LE NOUVEAU PREMIER GRADE											
SITUATION DANS LE PREMIER GRADE ACTUEL				CONDITIONS DE RECLASSEMENT DANS LE NOUVEAU PREMIER GRADE							
ECH	Ancienneté dans échelon	INDICE			ECH	Ancienneté reportée dans l'échelon du nouveau grade	INDICE		GAIN INDICE	CADENCE	
		BRUT	MAJ				BRUT	MAJ		MOYENNE	MINIMALE
13	+ de 4 ans	544	463	→	13	S.A.	576	486	+23	-	-
13	- de 4 ans	544	463	→	12	A.A. dans la limite de 4 ans	548	466	+ 3	4 ans	3 ans
12	-	510	439	→	11	A.A.	516	443	+ 4	4 ans	3 ans
11	-	483	418	→	10	A.A.	486	420	+ 2	3 ans	2 ans 3 mois
10	-	450	395	→	9	A.A.	457	400	+ 5	3 ans	2 ans 3 mois
9	-	436	384	→	8	A.A.	436	384	0	3 ans	2 ans 3 mois
8	-	416	370	→	7	A.A.	418	371	+1	3 ans	2 ans 3 mois
7	-	398	362	→	7	S.A.	418	371	+9	3 ans	2 ans 3 mois
6	+ de 6 mois	382	352	→	6	4/3 de A.A. au delà de 6 mois + 1 an	393	358	+ 6	3 ans	2 ans 3 mois
6	- de 6 mois	382	352	→	6	A.A.	393	358	+ 6	3 ans	2 ans 3 mois
5	-	366	339	→	5	4/3 de A.A. + 1 an	374	345	+ 6	3 ans	2 ans 3 mois
4	+ d'un an	347	325	→	5	A.A. au-delà de 1 an	374	345	+ 20	3 ans	2 ans 3 mois
4	- d'un an	347	325	→	4	3/2 de A.A. + 6 mois	359	334	+ 9	2 ans	1 an 6 mois
3	+ d'un an	337	319	→	4	A.A. au delà de 1 an	359	334	+ 15	2 ans	1 an 6 mois
3	- d'un an	337	319	→	3	A.A.	347	325	+ 6	2 ans	1 an 6 mois
2	-	315	303	→	2	4/3 de A.A.	333	316	+ 13	2 ans	1 an 6 mois
1	-	306	297	→	1	A.A.	325	310	+ 13	1 an	-

A.A. : Ancienneté acquise

S.A. : Sans ancienneté

Reclassement des B CII - de type techniciens - dans les nouveaux grades

Selon le dispositif prévu par la DGAFP, les agents des corps culminant à l'indice brut 612, à trois grades, seront reclassés dans les nouveaux grades selon les dispositions détaillées dans les tableaux ci-dessous :

CONDITIONS DE RECLASSEMENT DES AGENTS DU 3 ^{ème} GRADE ACTUEL DANS LE NOUVEAU TROISIEME GRADE											
SITUATION DANS LE GRADE DE TROISIEME GRADE ACTUEL					CONDITIONS DE RECLASSEMENT DANS LE NOUVEAU TROISIEME GRADE						
ECH	Ancienneté dans échelon	INDICE			ECH	Ancienneté reportée dans l'échelon du nouveau grade	INDICE		GAIN INDICE	CADENCE	
		BRUT	MAJ				BRUT	MAJ		MOYENNE	MINIMALE
8	3 ans et +	638	534	→	11	-	660*	551*	+ 17	-	-
8	- de 3 ans	638	534	→	10	A.A. dans la limite de l'échelon	640*	535*	+ 1	3 ans	2 ans 3 mois
7	4 ans	597	503	→	9	3/4 A.A.	619	519	+ 16	3 ans	2 ans 3 mois
6	3 ans	566	479	→	8	A.A.	585	494	+ 15	3 ans	2 ans 3 mois
5	3 ans	535	456	→	7	A.A.	555	471	+ 15	3 ans	2 ans 3 mois
4	3 ans	505	435	→	6	2/3 A.A.	524	449	+ 14	2 ans	1 an 6 mois
3	2 ans	477	415	→	5	A.A.	497	428	+ 13	2 ans	1 an 6 mois
2	2 ans	451	396	→	4	A.A.	469	410	+ 14	2 ans	1 an 6 mois
1	1 an	422	375	→	3	2 fois A.A.	450	395	+ 20	2 ans	1 an 6 mois
					2		430	380		2 ans	1 an 6 mois
					1		404	365		1 an	1 an

(*) 10^{ème} échelon = indice brut 646 en 2011 (indice majoré = 540)

(*) 11^{ème} échelon = indice brut 675 en 2011 (indice majoré = 562)

CONDITIONS DE RECLASSEMENT DES AGENTS DU 2 ^{ème} GRADE ACTUEL DANS LE NOUVEAU TROISIEME GRADE											
SITUATION DANS LE DEUXIEME GRADE ACTUEL					CONDITIONS DE RECLASSEMENT DANS LE NOUVEAU DEUXIEME GRADE						
ECH	Ancienneté dans échelon	INDICE			ECH	Ancienneté reportée dans l'échelon du nouveau grade	INDICE		2	CADENCE	
		BRUT	MAJ				BRUT	MAJ		MOYENNE	MINIMALE
	-				11	-	660*	551*			
8	3 ans et +	593	500	→	10	S.A.	640*	535*	+ 35	3 ans	2 ans 3 mois
8	- de 3 ans	593	500	→	9	Avec A.A. dans la limite de l'échelon	619	519	+ 19	3 ans	2 ans 3 mois
7	4 ans	561	475	→	8	3/4 A.A.	585	494	+ 19	3 ans	2 ans 3 mois
6	4 ans	530	454	→	7	3/4 de A.A.	555	471	+ 17	3 ans	2 ans 3 mois
5	3 ans	499	430	→	6	2/3 A.A.	524	449	+ 19	2 ans	1 an 6 mois
4	3 ans	470	411	→	5	2/3 de A.A.	497	428	+ 17	2 ans	1 an 6 mois
3	+ 2 ans	441	388	→	4	2 fois A.A. au delà d'un an et 6 mois	469	410	+ 22	2 ans	1 an 6 mois
3	2 ans 6 mois	441	388	→	3	4/3 A.A.	450	395	+ 7	2 ans	1 an 6 mois
2	2 ans 6 mois	418	371	→	2	4/5 de A.A.	430	380	+ 9	2 ans	1 an 6 mois
1	2 ans	391	357	→	1	A.A. au delà de 1 an	404	365	+ 8	1 an	1 an

(*) 10^{ème} échelon = indice brut 646 en 2011 (indice majoré = 540)

(*) 11^{ème} échelon = indice brut 675 en 2011 (indice majoré = 562)

CONDITIONS DE RECLASSEMENT DES AGENTS DU 1 ^{er} GRADE ACTUEL DANS LE NOUVEAU DEUXIEME GRADE											
SITUATION DANS LE PREMIER GRADE ACTUEL					CONDITIONS DE RECLASSEMENT DANS LE NOUVEAU DEUXIEME GRADE						
ECH	Ancienneté dans échelon	INDICE			ECH	Ancienneté reportée dans l'échelon du nouveau grade	INDICE		GAIN INDICE	CADENCE	
		BRUT	MAJ				BRUT	MAJ		MOYENNE	MINIMALE
13	+ de 4 ans	558	473	→	13	S.A.	614	515	+ 42	-	-
13	-	558	473	→	12	A.A. dans la limite de l'échelon	581	491	+ 18	4 ans	3 ans
12	4 ans	524	449	→	11	A.A.	551	468	+ 19	4 ans	3 ans
11	3 ans	497	428	→	10	A.A.	518	445	+ 17	3 ans	2 ans 3 mois
10	3 ans	472	412	→	9	A.A.	493	425	+ 13	3 ans	2 ans 3 mois
9	3 ans	450	395	→	8	A.A.	463	405	+ 10	3 ans	2 ans 3 mois
8	3 ans	431	381	→	7	A.A.	444	390	+ 9	3 ans	2 ans 3 mois
7	3 ans	413	369	→	6	A.A.	422	375	+ 6	3 ans	2 ans 3 mois
6	2 ans	396	360	→	5	A.A. + 1 an	397	361	+ 1	3 ans	2 ans 3 mois
5	1 an 6 mois	380	350	→	5	A.A. au delà de 1 an	397	361	+ 11	3 ans	2 ans 3 mois
5	1 an 6 mois	380	350	→	5	1/2 de A.A.	397	361	+ 11	3 ans	2 ans 3 mois
4	1 an 6 mois	362	336	→	4	4/3 de A.A.	378	348	+ 12	2 ans	1 an 6 mois
3	1 an 6 mois	347	325	→	3	4/3 A.A.	363	337	+ 12	2 ans	1 an 6 mois
2	1 an 6 mois	336	318	→	2	4 fois A.A. au delà de 1 an.	350	327	+ 9	2 ans	1 an 6 mois
2	1 an 6 mois	336	318	→	1	A.A.	339	320	+ 2	1 an	1 an
1	1 an	322	308	→	1	S.A.	339	320	+ 12	1 an	1 an

A.A. : Ancienneté acquise

S.A. : Sans ancienneté

Les agents des corps culminant à l'indice brut 638 seront reclassés de la façon suivante : du 1^{er} grade dans le 2^{ème} grade de la nouvelle grille, du 2^{ème} (et 3^{ème}) dans le 3^{ème} grade de la nouvelle grille avec application de la règle de reclassement à indice brut égal ou immédiatement supérieur. Mais des discussions doivent préalablement s'engager sur le devenir et les modalités de reclassement des corps dont la structure de carrière est plus atypique. Ex : corps des techniciens supérieurs, corps sanitaires et sociaux (de la FPH et FPT).